

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décision du 7 mai 2021 portant modification du règlement intérieur national de la profession d'avocat (art. 21-1 de la loi du 31 décembre 1971 modifiée)

NOR : JUSC2127539S

Le Conseil national des barreaux,

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment son article 38-1 ;

Vu la décision du Conseil national des barreaux à caractère normatif n° 2007-001 du 12 juillet 2007 modifiée portant adoption du règlement intérieur national (RIN) de la profession d'avocat,

Décide :

Art. 1^{er}. – Le règlement intérieur national de la profession d'avocat susvisé est modifié conformément aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Art. 2. – L'article 6.3.6 est ainsi modifié :

1° Le titre : « *Intermédiaire en assurances* » est remplacée par : « *Mandataire d'intermédiaire d'assurances* » ;

2° Au premier alinéa, les mots : « d'intermédiaire en assurances, uniquement en qualité de mandataire de l'assuré » sont supprimés et remplacés par : « de mandataire d'un intermédiaire d'assurances » ;

3° La phrase : « Il ne peut être rémunéré que par son client. » est supprimée ;

4° Sont ajoutés au premier alinéa deux alinéas ainsi rédigés :

« Sa rémunération doit être conforme aux dispositions de l'article 11.3 du présent règlement.

« Il est alors soumis au respect de la réglementation applicable et notamment aux obligations d'immatriculation et de formation prévues par le code des assurances. »

Art. 3. – A l'article 6.4, les mots : « d'intermédiaire en assurances » sont remplacés par : « de mandataire d'intermédiaire d'assurance ».

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mai 2021.

Pour le Conseil national des barreaux :

Le président,

J. GAVAUDAN